



# Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

2022 - 2027

*« Le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas »*

Décembre 2021

*N'imprimer ce document que si cela est nécessaire.*

## PREAMBULE

---

La gestion de la quantité des déchets à collecter et à traiter est devenue fondamentale pour la préservation de l'environnement, l'économie des ressources et la maîtrise des coûts.

Ainsi, la politique publique de prévention des déchets portée par le ministère de la transition écologique donne des orientations stratégiques et fixe des objectifs à atteindre à travers le plan national de prévention des déchets (PNPD). Au niveau de la région Grand-Est, c'est le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) qui fixe des objectifs de réduction de la production de déchets ménagers et assimilés (DMA) de 7% entre 2015 et 2025 puis de 10% entre 2015 et 2031.

Depuis 2010, le SM4 a été précurseur en matière de prévention des déchets en s'engageant volontairement, pour cinq ans, dans un Plan local de Prévention de 2010 à 2015. Au terme de ce programme, le SM4 atteint une réduction des ordures ménagères et assimilés de 10% contre un objectif initial de 7%.

Le SM4 a poursuivi ses démarches à travers un programme d'Actions Territoriales Déchets et Economie Circulaire de 2016 à 2019, en axant ses missions de prévention sur la réduction du gaspillage alimentaire, la promotion de l'éco-consommation et l'autogestion des biodéchets et déchets verts.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est devenu obligatoire pour les collectivités en charge de la collecte des déchets des ménages. Des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales, dont les territoires sont contigus ou forment un espace cohérent, peuvent s'associer pour élaborer un programme commun.

Ainsi, en novembre 2015, l'ensemble des collectivités membres ont approuvé la mutualisation du PLPDMA porté par le SM4. Ce plan a été construit collectivement avec les agents et les élus des collectivités adhérentes permettant une appropriation des enjeux et des actions par tous.

Ce nouveau PLPDMA a pour objectif de diminuer de 7% entre 2021 et 2027 la quantité de DMA produits sur le territoire à l'horizon 2027, soit une réduction de 35 kg/an/hab. En raison de la crise sanitaire COVID 19 qui a impacté l'organisation et les données sur l'année 2020, l'année de référence choisie est 2019.

## SOMMAIRE

---

Préambule .....	2
Sommaire .....	3
Table des figures et des tableaux .....	4
Liste des abréviations .....	4
Glossaire .....	5
Introduction.....	6
1. Qu'est-ce que la prévention des déchets ? .....	7
2. Présentation du contexte territorial .....	8
a. Le SM4 et ses collectivités adhérentes.....	8
b. Un territoire entre plaines, montagnes et vallées .....	11
c. Les acteurs du territoire .....	11
3. Politiques de gestion et prévention des déchets .....	12
a. Les compétences .....	12
b. Historique de la prévention des déchets .....	12
c. Gouvernance et suivi du PLPDMA.....	13
4. Etat des lieux : synthèse et analyse.....	14
a. Les modalités de collecte .....	14
b. La production globale.....	15
c. La production par collectivité.....	16
d. Analyse des flux par collectivité .....	17
5. Les objectifs du PLPDMA .....	21
a. Vision du Collectif.....	21
b. Les objectifs stratégiques .....	21
c. Objectifs de réduction des déchets.....	22
6. Le plan d'actions.....	23
a. Des exemples d'actions déjà menées .....	23
b. Fiches actions 2022-2027 .....	25
c. Calendrier .....	28
d. Suivi des coûts .....	28
7. Annexes .....	29
<i>Annexe 1 : Bilan du séminaire Prévention des déchets – Territoire du SM4 .....</i>	<i>29</i>
<i>Annexe 2 : Vision et organisation de la politique de prévention des déchets – Territoire du SM4 ...</i>	<i>32</i>
<i>Annexe 3 : Quantités de déchets ménagers et assimilés par collectivité en 2019 .....</i>	<i>32</i>
<i>Annexe 4 : Quantités de DMA par flux et par collectivité en 2019 .....</i>	<i>33</i>
<i>Annexe 5 : Fiches actions .....</i>	<i>34</i>

## TABLE DES FIGURES ET DES TABLEAUX

---

Figure 1 : La prévention des déchets (source : Meuse Grand Sud).....	7
Figure 2 : Pyramide de hiérarchisation des déchets (source : Polluclean).....	8
Figure 3 : Organigramme des élus du SM4 .....	9
Figure 4 : Le territoire du SM4 au 1 <sup>er</sup> décembre 2021 (source : SM4).....	10
Figure 5 : Structure de la politique de prévention des déchets (source : SM4).....	13
Figure 6 : Quantité des différents flux de DMA sur le territoire en 2019 (en %).....	16
Figure 7 : Répartition des flux de DMA par collectivité en 2019 (en Kg/an/hab) (source : SM4).....	17
Figure 8 : Quantités de verre collectées par collectivité en 2019 (en Kg/an/hab) .....	17
Figure 9 : Quantités de recyclables collectées par collectivité en 2019 (en Kg/an/hab) .....	18
Figure 10 : Quantités d'OMR collectées par collectivité en 2019 (en Kg/an/hab).....	18
Figure 11 : Quantités de biodéchets collectées par collectivités en 2019 (en Kg/an/hab).....	19
Figure 12 : Quantités de déchets occasionnels collectées par collectivité en 2019 (en Kg/an/hab)....	19
Figure 13 : Quantité de déchets verts collectées par collectivités en 2019 (en Kg/an/hab) .....	20
Figure 14 : Actions des collectivités adhérentes pour promouvoir le réemploi et la réparation .....	23
Figure 15 : Actions sur la gestion des biodéchets et déchets verts .....	24
Tableau 1 : Population totale du SM4 en 2010, 2019, 2020 (source : INSEE).....	10
Tableau 2 : Systèmes de collecte des adhérents du SM4 (source : SM4) .....	15

## LISTE DES ABREVIATIONS

---

**CC PAROVIC** : Communautés de communes Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux

**CCRG** : Communautés de communes de la Région de Guebwiller

**CCSAL** : Communautés de communes Sud Alsace-Largue

**CCS** : Communautés de communes du Sundgau

**CCVSA** : Communautés de communes de la Vallée de Saint-Amarin

**OD** : Organe décisionnaire

**SMTC** : Syndicat Mixte de Thann-Cernay

**DEM** : Déchets Ménagers Encombrants

**DDS** : Déchets Diffus Spécifiques

**DMA** : Déchets Ménagers et Assimilés

**OMR** : Ordures Ménagères Résiduelles

## GLOSSAIRE

---

**Déchets Encombrants des Ménages (DEM)** : déchets qui proviennent de l'activité domestique des ménages et qui, en raison de leur volume ou de leur poids, ne peuvent être pris en compte par la collecte usuelle des ordures ménagères résiduelles (OMR).

**Déchets Diffus Spécifiques (DDS)** : déchets des ménages, issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement en raison de leurs caractéristiques physico-chimiques.

**Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)** : déchets issus des ménages et des déchets dits assimilés. Les déchets produits par les services municipaux, déchets de l'assainissement collectif, déchets de nettoyage des rues, des marchés, ne relèvent pas de ce périmètre.

**Réseau des éco-jardiniers** : groupe de bénévoles formés au jardinage au naturel partageant leurs connaissances et expériences avec leur entourage et le grand public à travers des animations diverses.

**Ordures Ménagères et Assimilées (OMA)** : déchets ménagers et assimilés produits « en routine » par les ménages et par les acteurs économiques pris en charge par le service public de collecte (ordures ménagères en mélange et déchets collectés séparément, soit en porte-à-porte, soit en apport volontaire : verre, emballages et journaux-magazines, biodéchets). En sont exclus, les déchets occasionnels (déchets verts, déchets encombrants, déchets dangereux, déblais et gravats), quel que soit leur type de collecte.

**Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)** : déchets restants après les collectes sélectives (verre, emballages, papiers, déchets organiques).

**Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM)** : système de facturation dont le montant varie en fonction du nombre de personnes composant le foyer.

**Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)** : système de facturation dont le montant varie en fonction de la valeur locative du logement ou du local pour les professionnels.

**Redevance Incitative (RI)** : REOM comprenant une part variable calculée en fonction de la quantité de déchets produits (volume, poids et/ou nombre de levées).

**Réemploi** : ensemble des opérations par lesquelles des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus (art. L541-1-1).

**Réparation (en vue de la réutilisation)** : opérations de contrôle, de nettoyage ou de réparation en vue de la valorisation, par lesquelles des produits ou des composants qui sont devenus des déchets sont préparés de manière à être réutilisés sans autre opération de prétraitement.

**Réutilisation** : toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau (art. L541-1-1).

## INTRODUCTION

---

Les enjeux de la prévention des déchets, fondamentale pour la préservation de l'environnement, l'économie des ressources et la maîtrise des coûts, font émerger un cadre réglementaire au niveau national et local.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, la mise en place de Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) pour les collectivités compétentes est devenue obligatoire et doit comprendre des objectifs de réduction des quantités de déchets produits.

Il s'agit d'un document réglementaire qui vise à fixer les objectifs de prévention des déchets et définir les actions et moyens à mettre en œuvre pour les atteindre. Son périmètre d'action porte uniquement sur les déchets « routiniers », dit déchets ménagers et assimilés (DMA) correspondant aux ordures ménagères résiduelles (OMR), les papiers-emballages recyclables et également les déchets occasionnels quel que soit leur type de collecte. Ce périmètre permet d'évaluer l'ensemble des déchets que les ménages produisent et de s'assurer que les actions du plan mènent à une réduction des flux et non au transfert d'un flux à un autre (ex : OMR vers déchèterie).

Le PLPDMA n'a pas de limitation de durée mais doit être révisé en concertation avec les acteurs du territoire (Collectif, groupes de travail, organe décisionnaire) au minimum tous les 6 ans. Ce document vise à montrer un diagnostic initial du territoire, les objectifs opérationnels et stratégiques fixés en cohérence avec la réglementation, ainsi que les actions détaillées qui seront mises en œuvre par les collectivités.

En raison des troubles causés par la crise sanitaire Covid 19 en 2020, l'année de référence choisie pour établir l'état des lieux est 2019. En effet, les activités de la prévention et de la gestion des déchets en 2020 ne reflètent pas la réalité du territoire (actions menées, tonnages de déchets collectés).

### **Les références :**

Les lois « Grenelle I et II » de 2009 et 2010 : la prévention des déchets est un axe prioritaire des politiques publiques de l'environnement.

La loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015 (LTECV) fixe un objectif de réduction de 10% des quantités de DMA produits par habitant en 2020 par rapport à 2010.

La directive cadre européenne n° 2008/98/CE du 19/11/08 instaure une hiérarchie des modes de gestion des déchets donnant priorité à la prévention et à la réduction de la production et de la nocivité, puis le réemploi et la réutilisation avant d'envisager le recyclage, la valorisation matière ou énergétique et en dernier recours, l'enfouissement.

La loi AGEC n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire fixe des objectifs ambitieux avec : une réduction de 15 % du ratio de DMA produits par habitant entre 2010 et 2030 ; une réduction de 50% des déchets admis en installation de stockage d'ici 2025 ; l'augmentation de la valorisation matière et organique de 65% en 2025 ; la généralisation du tri à la source des biodéchets avant 2024 et la mise en place de la tarification incitative.

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Grand-Est (PRPGD) fixe l'objectif de réduire la production de DMA de 7% entre 2015 et 2025 et de 10% entre 2015 et 2031.

## 1. QU'EST-CE QUE LA PREVENTION DES DECHETS ?

D'après l'article L.541-1-1 du Code de l'environnement, est considéré comme constituant un déchet : « tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit, ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que le détenteur destine à l'abandon ».

Une distinction doit être faite entre la prévention et la gestion des déchets. La prévention des déchets concerne toutes les mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet (cf. figure 1).

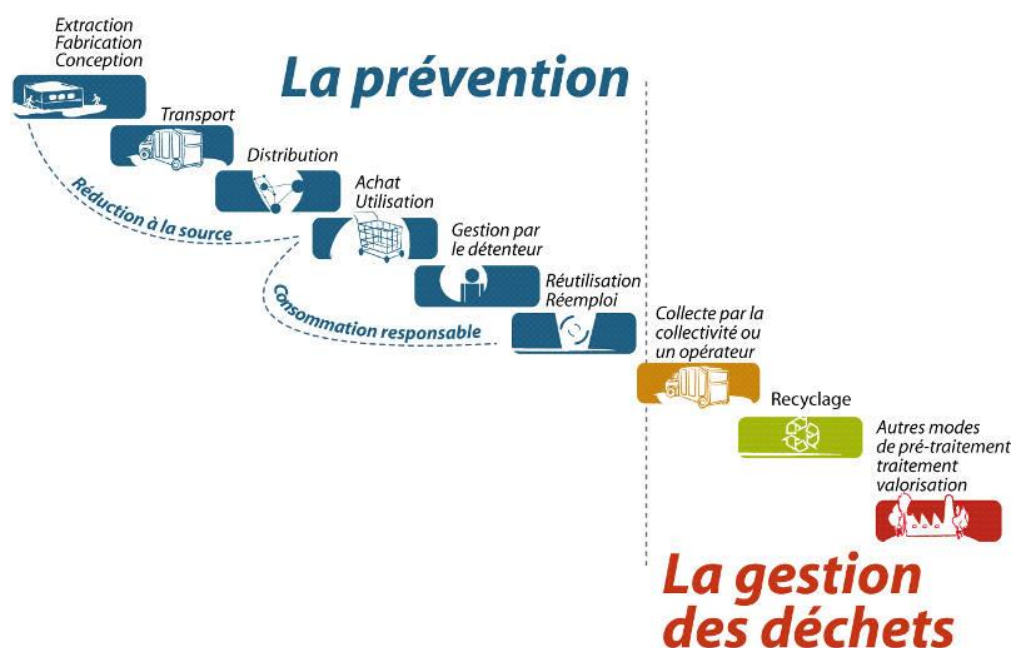


Figure 1 : La prévention des déchets (source : Meuse Grand Sud)

La prévention des déchets consiste à réduire, éviter ou retarder :

- **la quantité** de déchets générés, y compris par l'intermédiaire du réemploi ou de la prolongation de la durée d'usage des substances, matières ou produits ;
- **la nocivité** des déchets et de leur traitement sur l'environnement et la santé humaine.

La directive cadre européenne de 2018, qui s'inscrit dans la continuité de celle de 2008 (2008/98/CE), instaure une hiérarchie des modes de gestion des déchets : la prévention place en priorité la réduction puis le réemploi et la réutilisation avant d'envisager le recyclage, la valorisation matière ou énergétique et en dernier recours, l'enfouissement (cf. figure 2).

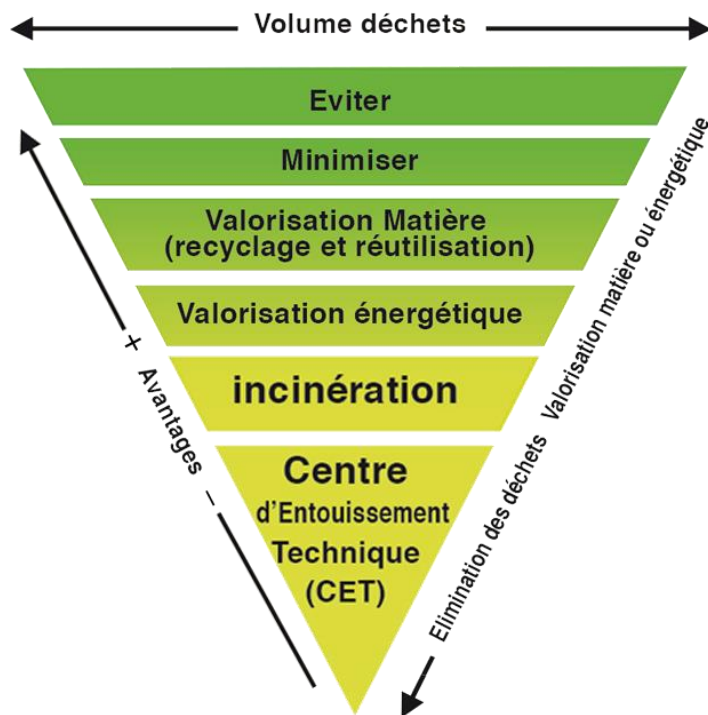


Figure 2 : Pyramide de hiérarchisation des déchets (source : Polluclean)

## 2. PRESENTATION DU CONTEXTE TERRITORIAL

### a. Le SM4 et ses collectivités adhérentes

Le Syndicat Mixte à vocation multiple pour le traitement des déchets ménagers du secteur 4 (SM4) est administré par un Bureau et un Comité syndical représentant les différentes collectivités membres (cf. figure 3).



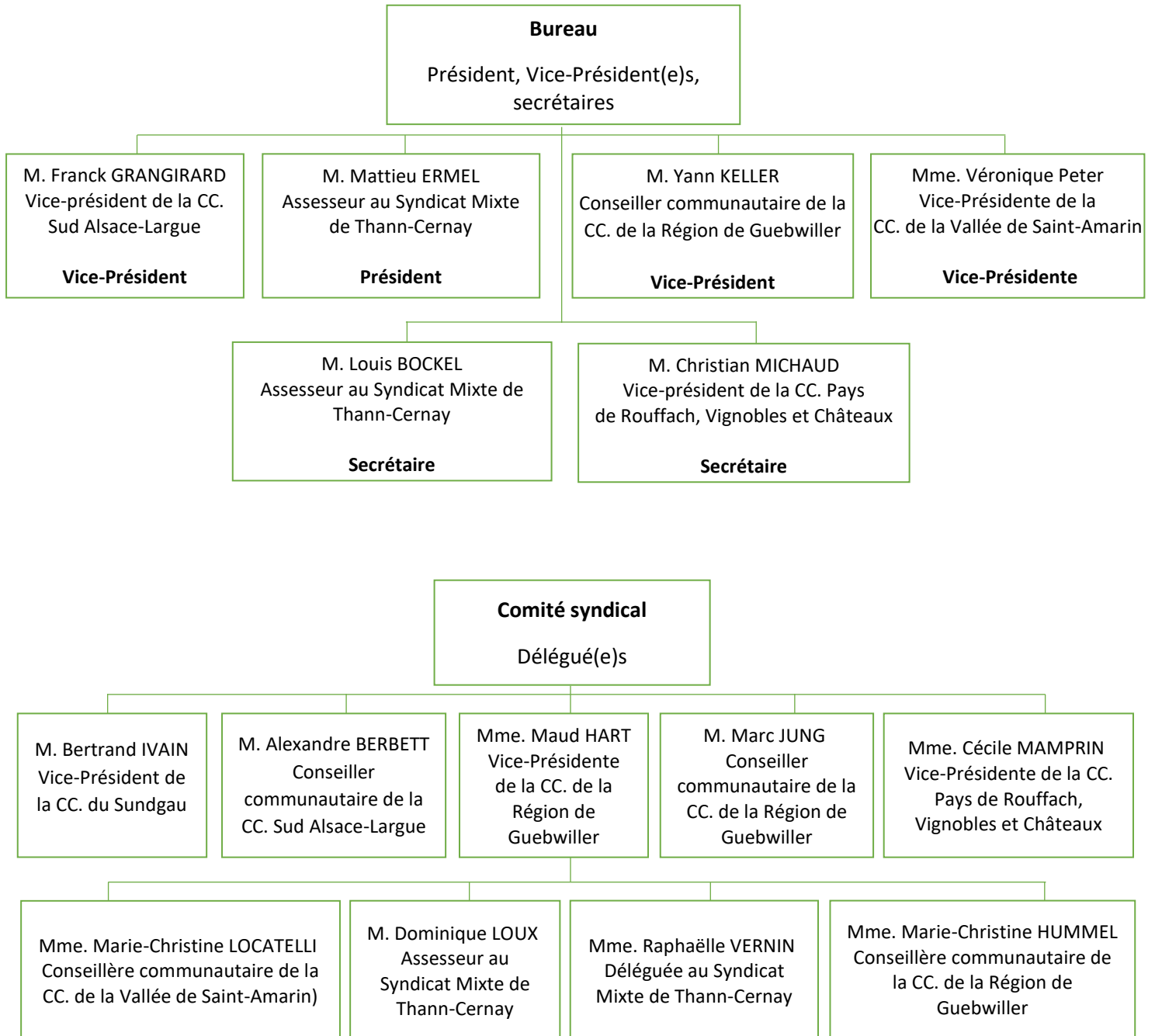


Figure 3 : Organigramme des élus du SM4

Au 1er janvier 2022, le SM4 est composé de 6 EPCI dont 5 Communautés de communes et d'un syndicat mixte regroupant un total de 135 communes. La Communauté de communes du Sundgau adhère partiellement au SM4 (cf. figure 4).

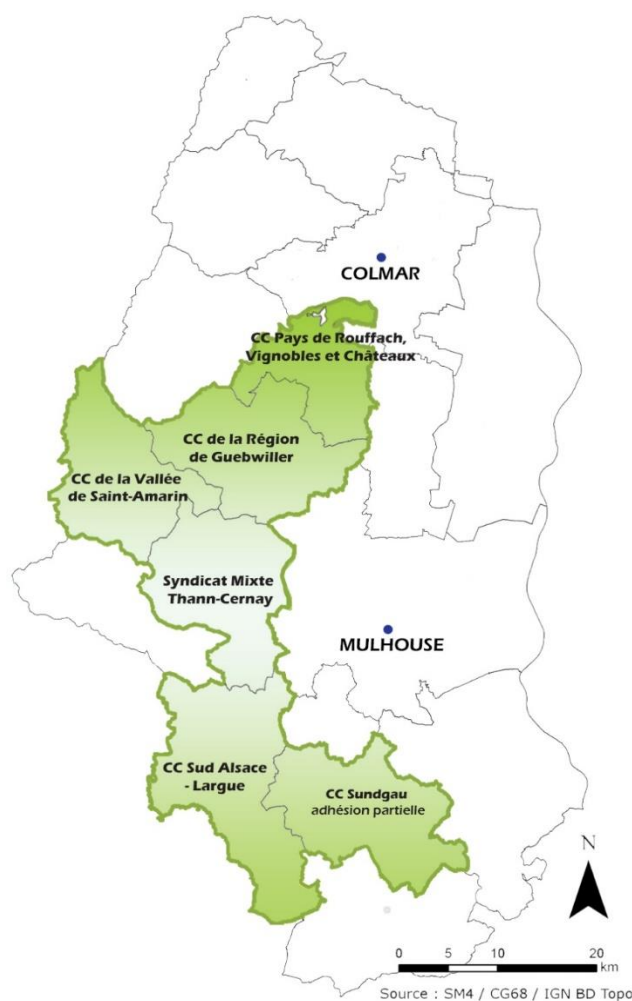


Figure 4 : Le territoire du SM4 au 1<sup>er</sup> décembre 2021 (source : SM4)

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, la population totale du territoire est de 156 273 habitants. On constate une augmentation générale de la population par rapport à 2010 (152 844 en 2010, contre 156 273 en 2021). Toutefois, on remarque une baisse de la population depuis les dernières années (cf. tableau 1).

Collectivités adhérentes	Population totale 2010	Population totale 2019	Population totale 2021
CC Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux	12 854	13 449	13 608
CC De la Région de Guebwiller	35 942	39 063	38 888
Syndicat Mixte de Thann-Cernay	41 380	42 334	41 838
CC Sud Alsace-Largue	19 911	22 657	22 719
CC du Sundgau (adhésion partielle)	29 242	26 833	26 690
CC de la Vallée de Saint-Amarin	13 515	12 687	12 530
<b>Population totale hors communes isolées</b>	<b>152 844</b>	<b>157 323</b>	<b>156 273</b>
<b>Nombre de communes hors communes isolées</b>	<b>137</b>	<b>135</b>	<b>135</b>

Tableau 1 : Population totale du SM4 en 2010, 2019, 2020 (source : INSEE)

## b. Un territoire entre plaines, montagnes et vallées

Les collectivités adhérentes du SM4 possèdent un patrimoine culturel et naturel varié.

Entre châteaux, musées et lieux de mémoires, l'héritage du passé fait de ces collectivités des lieux touristiques tout au long de l'année. La diversité géographique apporte des paysages et des écosystèmes propres à la région, contribuant aussi à la rendre unique.

Situé au sud de l'Alsace à la frontière du Jura Suisse, Les Communautés de communes Sud Alsace-Largue (CCSAL) et du Sundgau (CCS) sont des territoires ruraux et dynamiques, par leur proximité avec les agglomérations de Bâle, Belfort et Mulhouse.

Les Communautés de communes de la Région de Guebwiller (CCRG), du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux (CCPAROVIC) ainsi que le Syndicat Mixte de Thann-Cernay (SMTC) sont implantées entre plaines et montagnes. Les côteaux de vignes et les cultures en plaines en font un territoire d'activité agricole importante.

Au sud du massif des Vosges, à la frontière de l'Alsace et de la Lorraine, la Communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin (CCVSA) présente un territoire rural montagneux préservé.

Toutes ces diversités entraînent des spécificités sur la gestion des déchets, tant sur leur nature que leur système de collecte et de facturation.

## c. Les acteurs du territoire

La prévention des déchets ne peut s'opérer sans la coopération et collaboration d'acteurs publics, privés et associatifs.

Ces acteurs peuvent être des producteurs de déchets à sensibiliser et à accompagner, des relais diffusant l'information et des partenaires financiers ou techniques.

Une liste non-exhaustive et évolutive regroupe les principaux acteurs sur le territoire :

- **Acteurs internes** : la direction et services du SM4 et des collectivités membres (environnement, communication, économie, enseignement, Ecologie Industrielle et Territoriale, évènementiel, espaces verts, éducation à l'environnement, plan climat, achats publics, logistique).
- **Associations** : Le Stein, Accès, Emmaüs, Défi Ressourcerie, SuperManala-La P'tite Fabrique, les Lutins d'Elsass, Le Relais Grand-Est, Alsace Nature, la Maison de la nature du Sundgau, la Maison de la nature du vieux canal, le CPIE des Hautes-Vosges.
- **Etablissements scolaires** : écoles maternelles, primaires, collèges, lycées.
- **Acteurs économiques** en faveur de la réduction des déchets : Izzy Troc, Baby Fripp, Nature Echos, Taktik Eco.
- **Acteurs institutionnels et collectivités** : Pays du Sundgau, Pays Thur Doller, Pays Rhin Vignoble Grand Ballon, ADEME, la Région Grand-Est, la Collectivité Européenne d'Alsace, chambres consulaires, CCI, CMA, chambre d'agriculture, CRESS, DRAAF, FREDON, etc.

### 3. POLITIQUES DE GESTION ET PREVENTION DES DECHETS

---

#### a. Les compétences

Les collectivités adhérentes assurent, pour le compte de leurs habitants, la collecte de l'ensemble des DMA. Chacune des collectivités a également la compétence de création, gestion et aménagement de déchèteries.

La préservation de la compétence « collecte » par les collectivités adhérentes entraîne une diversité de politiques de gestion des déchets. Ceci se traduit par différentes modalités de collecte (porte-à-porte, points d'apports volontaires, déchèteries), d'accès en déchèteries et de systèmes de facturation.

Le SM4 a la charge du traitement des déchets ménagers sur son territoire : OMR, biodéchets issus des collectes sélectives et encombrants pour certaines collectivités membres. A ce titre, le SM4 dispose d'une plateforme de compostage et d'un centre de transfert.

Il assure également « l'information des populations, la promotion et l'apprentissage de comportements adaptés », notamment à travers le portage du PLPDMA, construit et mené avec les collectivités adhérentes.

Malgré le fait que le PLPDMA vise à renforcer la cohérence des politiques de gestion des déchets, l'hétérogénéité des pratiques de chacun peut être un frein à l'organisation d'une politique commune de prévention des déchets.

#### b. Historique de la prévention des déchets

Depuis 2010, le SM4 a été précurseur en matière de prévention des déchets en s'engageant volontairement dans un Plan local de Prévention de 2010 à 2015. Au terme de ce programme, le SM4 atteint une réduction des ordures ménagères et assimilés (OMA) de 10% contre un objectif initial de 7%.

Le SM4 a poursuivi ses démarches à travers un programme d'Actions Territoriales Déchets et Economie Circulaire de 2016 à 2019, en axant ses actions sur les thématiques suivantes :

- La réduction du gaspillage alimentaire,
- La promotion de l'éco-consommation vers une économie circulaire, et
- L'autogestion des biodéchets et déchets verts.

En parallèle, des démarches de prévention des déchets sont initiées par les collectivités sur leur territoire respectif en fonction de leurs propres moyens alloués.

Le Syndicat Mixte de Thann-Cernay (SMTC) est une des premières collectivités lauréates du programme Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage. Elle a naturellement continué ses actions en s'engageant dans un contrat d'objectifs déchets & économie circulaire entre 2017 et 2020 ; et dans un programme de 3 ans sur la gestion de proximité et collecte séparée des biodéchets à partir de 2021.

### c. Gouvernance et suivi du PLPDMA

#### *Le Collectif Prévention des Déchets*

En janvier 2021, une quarantaine d'élus et agents du SM4, des collectivités adhérentes et de leurs communes ont participé au séminaire Prévention des déchets en vue de construire ensemble une vision collective et l'organisation de la politique de prévention du territoire (cf. annexe 1 et 2). A l'issue de ce séminaire, la volonté des participants était de créer une structure solide et pérenne pour mener et promouvoir une politique de prévention des déchets collective concrète. Ainsi s'est formé le Collectif, des groupes de travail thématiques et l'Organe Décisionnaire (OD), tous ayant des rôles spécifiques dans l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du PLPDMA.

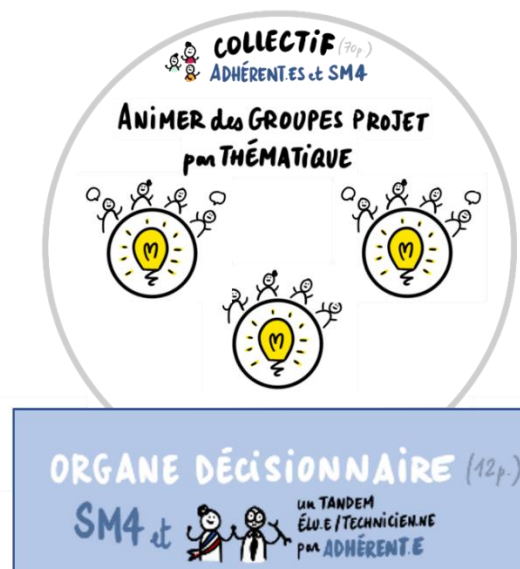


Figure 5 : Structure de la politique de prévention des déchets (source : SM4)

**Le Collectif** regroupe l'ensemble des personnes volontaires membres du SM4, des collectivités adhérentes et de leurs communes, engagées dans la prévention des déchets. Le Collectif est une structure qui a pour mission de partager les retours d'expériences, faire ressortir les enjeux majeurs et générer des stratégies, objectifs et grands projets de territoire. Il se concertera dans la mesure du possible une fois par an.

**Les groupes de travail thématiques** sont constitués d'au moins un représentant (élu(e) ou technicien(e)) de chacune des collectivités adhérentes et sont ouverts aux citoyen(ne)s engagé(e)s, associations et entreprises en fonction des besoins et de l'avancement des groupes. Chaque groupe a deux référents volontaires et une autonomie d'organisation. Les missions des groupes sont de mener des réflexions collectives sur le choix, la mise en œuvre et le suivi des actions, ainsi que de faire remonter les évaluations et nouvelles propositions à l'organe décisionnaire. Les thématiques des groupes correspondent aux enjeux communs prioritaires du territoire ressortis lors de la concertation avec le Collectif ; notamment :

- Biodéchets et déchets verts,
- Réemploi et réparation,
- Communication et sensibilisation,
- L'éco-exemplarité des collectivités.

**L'Organe Décisionnaire** regroupe les tandems élu(e)-technicien(ne) représentant chacune des collectivités adhérentes et les membres du SM4. L'organe décisionnaire a pour mission de valider les objectifs, axes stratégiques et actions, proposés par les groupes de travail, ainsi que de suivre les opérations mises en place pour chacun des groupes de travail.

#### *La Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES)*

Dans le cadre du PLPDMA, il est nécessaire de constituer une **Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES)**. La CCES est constituée de l'Organe Décisionnaire ainsi que des associations partenaires historiques du SM4, notamment la Maison de la Nature du Sundgau, la Maison de la nature du Vieux Canal et le CPIE des Hautes Vosges.

La commission s'est réunie afin de participer à l'élaboration du PLPDMA en donnant son avis et propositions. Elle se concertera de façon annuelle afin de suivre le bon déroulement du programme, la mise en œuvre des projets et l'atteinte des objectifs.

La société civile (associations, groupes de citoyens), les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux, et les autres acteurs de la prévention et de la gestion des déchets (entreprises, secteur de l'économie sociale et solidaire, opérateurs en charge de la gestion des déchets...), qui ont des partenariats plus ponctuels avec le SM4, peuvent être invités dans les groupes de travail thématiques afin de les impliquer dans des projets spécifiques.

## 4. ETAT DES LIEUX : SYNTHÈSE ET ANALYSE

---

### a. Les modalités de collecte

Sur le territoire du SM4 chaque collectivité décide de son propre système de collecte pour les particuliers et les activités économiques assimilées aux particuliers. Les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) sont collectés en porte-à-porte (PAP) ou en Apports Volontaires, en déchèterie ou sur des points d'apport volontaire (PAV).

Ci-dessous le tableau comparatif des systèmes de collecte des 6 collectivités adhérentes :

Flux de déchets	SMTC	CCRG	CC PAROVIC	CCVSA	CCSAL	CCS
<b>OMR</b>	PAP	PAP	PAP	PAP	PAP	PAV
<b>Recyclables</b>	PAP	PAP	PAP	PAV	PAP	PAP
<b>Verre</b>	PAV	PAV	PAV	PAV	PAV	PAV
<b>Biodéchets</b>	PAP	PAP	PAP	PAV Partiellement	PAV Partiellement	PAV
<b>Déchets occasionnels</b>	2 déchèteries	3 déchèteries	1 déchèterie	PAP et PAV	PAP et PAV	PAP et PAV
<b>Déchets verts</b>	Déchèteries	Déchèteries	Déchèterie	14 points verts	26 Points verts	Déchèteries et Points verts

Tableau 2 : Systèmes de collecte des adhérents du SM4 (source : SM4)

La collecte séparée des biodéchets est mise en place partiellement sur les deux collectivités suivantes :

- La CCSAL : points d'apports volontaires qui desservent 6 500 habitants sur 22 657.
- La CCVSA : points d'apports volontaires qui desservent 654 habitants sur 12 687.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, la Communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin ne dispose pas de déchèterie et la Communauté de communes Sud Alsace-Largue a sa première déchèterie en cours de construction. Certains flux comme les pneus, les huisseries, le bois, les gravats, etc. ne sont pas collectés ou font l'objet de collectes ponctuelles.

Les déchèteries des collectivités membres ont des organisations différentes. Certains flux sont acceptés dans certaines et non dans d'autres (exemples : amiante, pneus, terre végétale).

## b. La production globale

En raison des troubles causés par la crise sanitaire Covid 19 en 2020, l'année de référence choisie pour établir les objectifs de réduction des déchets et réaliser l'état des lieux est 2019. En effet, les activités de la prévention et de la gestion des déchets en 2020 ne reflètent pas la réalité du territoire (actions menées, tonnages de déchets collectés).

Les DMA comprennent les Ordures Ménagères et Assimilées (OMA) et les déchets occasionnels, soit la totalité des déchets des ménages et des non-ménages assimilés pris en charge par le service public. En moyenne sur le territoire du SM4, la quantité de DMA est de 80 407 tonnes soit 505 kg/an/hab, contre une moyenne de 579 kg/an/hab en France et 568kg/an/hab dans le Haut-Rhin (cf. annexe 2).

La figure ci-dessous détaille les flux collectés de DMA (en %) par les collectivités adhérentes (cf. annexe 3). Afin de mettre en évidence les quantités des déchets verts collectés, ces derniers sont dissociés des déchets occasionnels.

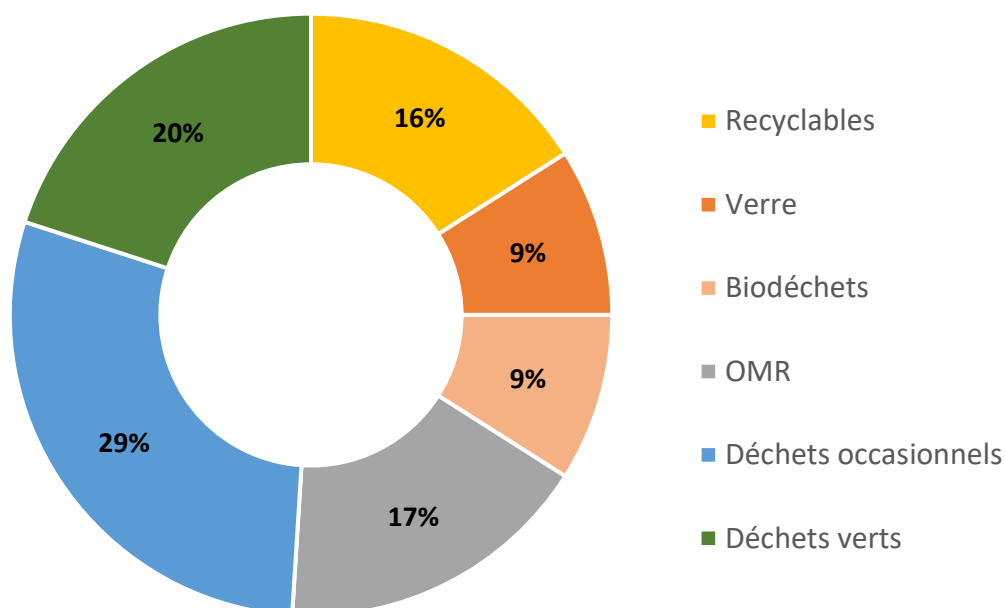


Figure 6 : Quantité des différents flux de DMA sur le territoire en 2019 (en %)

Les déchets occasionnels représentent près de 30% des DMA produits sur le territoire. Les déchets occasionnels correspondent aux Déchets Encombrants des Ménages (DEM), Déchets Diffus Spécifiques (DDS), Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques (DEEE) ainsi que les bois, les gravats, la ferraille, etc.

Les déchets verts sont le second flux le plus important avec 20% de la quantité de DMA collectés, suivi des OMR qui représentent 17%.

De ce constat, les actions de prévention du plan visent à réduire ces flux principaux. Les déchets occasionnels peuvent être réduits en développant le don, le réemploi et la réparation. Promouvoir les pratiques de jardinage au naturel permettrait une réduction à la source des déchets verts et les OMR peuvent être diminuées avec des démarches de sensibilisation à l'éco-consommation.

### c. La production par collectivité

Certaines collectivités adhérentes produisent plus ou moins de DMA que les autres. La figure ci-dessous détaille les flux de DMA (en Kg/an/hab) par collectivité (cf. annexe 3).



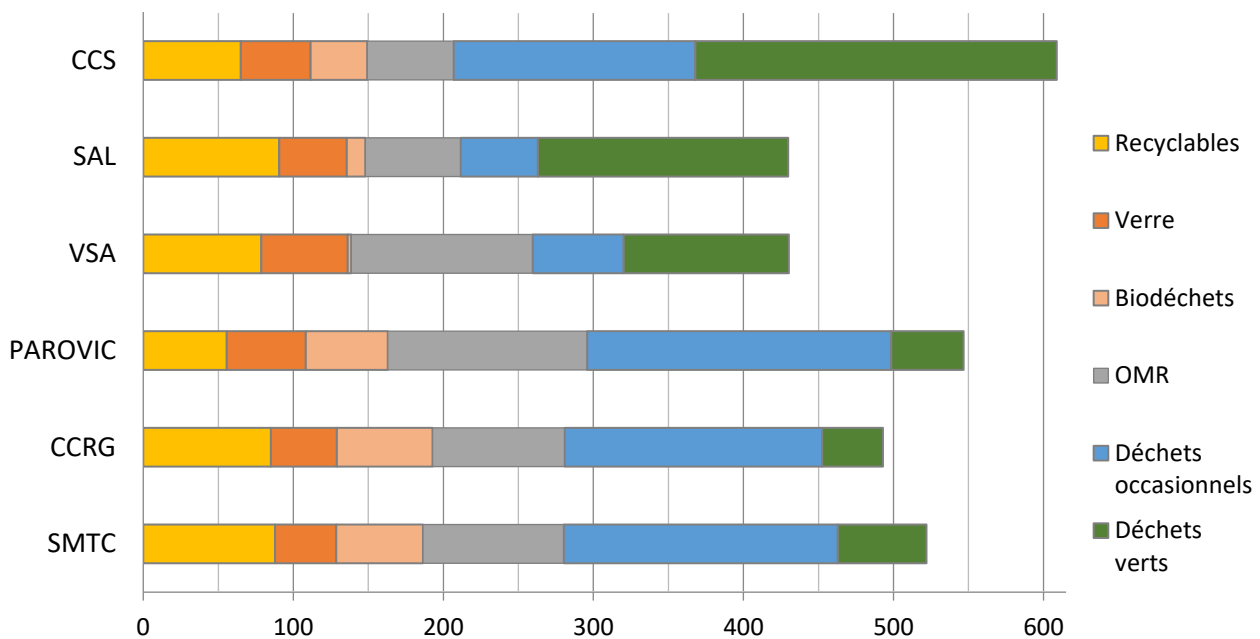


Figure 7 : Répartition des flux de DMA par collectivité en 2019 (en Kg/an/hab) (source : SM4)

La CCS collecte en moyenne 609 Kg/an/hab de DMA, soit 20% de plus que la moyenne sur le territoire. La forte quantité de déchets verts collectée sur sa collectivité exerce une influence conséquente sur sa quantité de DMA.

De la même manière, on constate que la CCVSA et la CCSAL ont les quantités de DMA par habitant les plus faibles, soit environ 15% de moins que la moyenne. L'absence de déchèterie sur leur territoire peut être un des facteurs explicatifs de ces faibles tonnages et peut également entraîner un potentiel effet de transfert de déchets occasionnels vers des collectivités disposant de déchèteries.

#### d. Analyse des flux par collectivité

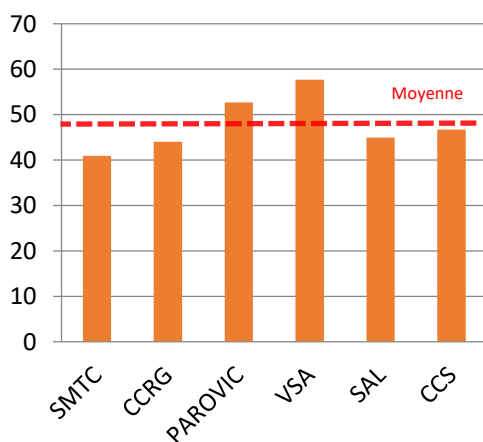


Figure 8 : Quantités de verre collectées par collectivité en 2019 (en Kg/an/hab)

#### Le verre

Le verre est collecté en PAV et en déchèterie sur l'ensemble du territoire. On peut constater que la CCVSA a une collecte supérieure de 21% à la moyenne (48 Kg/an/hab) (cf. figure 8). D'une part, le nombre et l'accès à ces PAV peuvent influencer sur les quantités collectées ; d'autre part, la sensibilisation au tri des usagers peuvent augmenter les quantités collectées, tant pour le verre que pour les autres collectes sélectives (recyclables, textiles, biodéchets, etc.)

### Les recyclables

Ce flux est constitué des bouteilles et flaconnages en plastique, papiers, emballages, magazines et journaux ainsi que les films, pots et barquettes pour les 5 collectivités qui ont mis en place l'extension des consignes de tri. La moyenne des recyclables collectés sur le territoire est de 77Kg/an/hab (cf. figure 9).

Le système de collecte (PAP ou PAV) ne semble pas influencer sur les performances de collecte puisque seule la CCVSA dispose de PAV et ses performances sont au-delà de la moyenne, comme d'autres collectes en PAP (SMTC, CCRG, SAL).

La CCPAROVIC a une performance de collecte de recyclables inférieure à la moyenne d'environ 28%. Notons que cette collectivité n'a pas encore instauré l'extension des consignes de tri, ainsi les films, pots et barquettes restent dans les OMR.

De plus, cette collectivité applique une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à ses usagers, contrairement aux autres collectivités qui appliquent une tarification incitative comme système de facturation. Cette dernière permet de facturer les usagers en fonction de la quantité de déchets produits (volume, poids ou nombre de levées) qu'ils produisent, ce qui les inciterait à changer leurs comportements (augmentation du tri sélectif, voire leurs comportements d'achat).

La loi de transition énergétique a fixé comme objectif la généralisation de l'extension des consignes de tri des emballages ménagers à l'ensemble des emballages plastiques à l'horizon 2022.

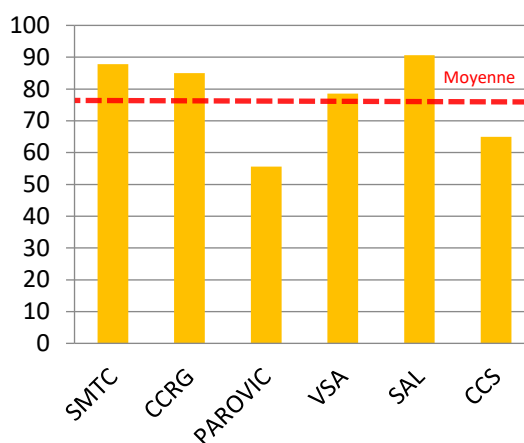


Figure 9 : Quantités de recyclables collectées par collectivité en 2019 (en Kg/an/hab)

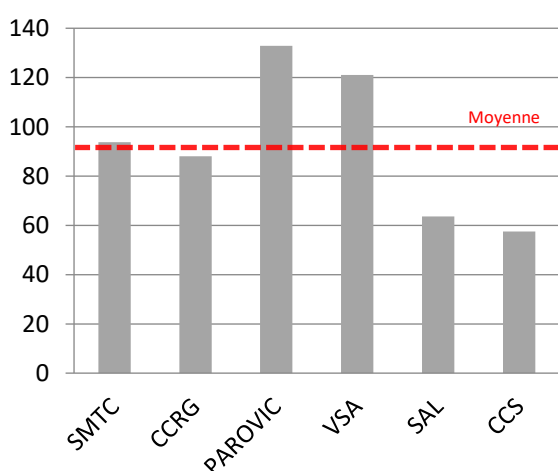


Figure 10 : Quantités d'OMR collectées par collectivité en 2019 (en Kg/an/hab)

### Les OMR

En moyenne, 93 Kg/an/hab d'OMR sont collectés sur le territoire (cf. figure 10). Les CCPAROVIC et CCVSA ont respectivement 43% et 30% d'OMR en plus par rapport à la moyenne. Ceci peut s'expliquer pour la CCPAROVIC par l'absence de tarification incitative et d'extension de consignes de tri, comme vu ci-dessus (recyclables). Pour la CCVSA, l'absence de déchèterie et de collecte sélective des biodéchets peut expliquer son écart à la moyenne (cf. figure 12) et (cf. figure 11) car des déchets occasionnels et des biodéchets peuvent se retrouver dans les OMR.

Les CCS et CCSAL ont 38% et 31% d'OMR en moins que la moyenne. Ceci peut être expliqué du fait que la CCSAL a une performance de collecte de recyclables supérieure à la moyenne de 18% (cf. figure 9). Concernant la CCS, l'augmentation des déchets occasionnels (hors déchets verts) de 17% par rapport à la moyenne (cf. figure 12) peut potentiellement signifier qu'une part des OMR se retrouve dans le flux des déchets occasionnels.

### Les biodéchets

Le graphique ci-contre reflète une collecte sélective de biodéchets partielle sur les CCSAL et SAL. Seulement 5% de la population de la CCVSA est desservie par la collecte de biodéchets et 29% pour la CCSAL. Les quantités collectées sont relativement proportionnelles à la population desservie par ce service. Ainsi, étendue à toute leur population respective, les deux collectivités seraient proches de la moyenne qui est de 38 Kg/an/hab.

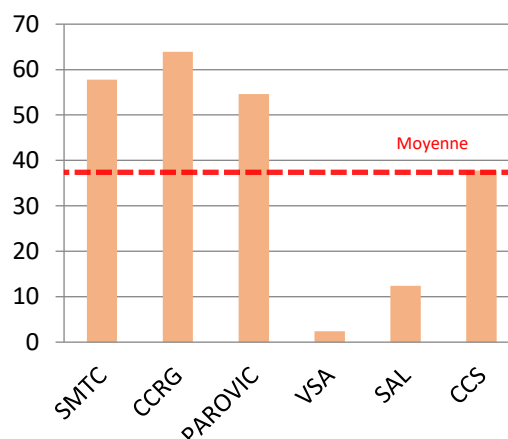


Figure 11 : Quantités de biodéchets collectées par collectivités en 2019 (en Kg/an/hab)

Le SMTC, la CCRG et la CCPAROVIC collectent toutes les trois les biodéchets en PAP. La CCS collecte les biodéchets en PAV.

### Les déchets occasionnels

La moyenne des déchets occasionnels (hors déchets verts) est de 138 Kg/an/hab (cf. figure 12). La CCVSA et la CCSAL ont presque 2 tiers de moins de déchets que la moyenne. Leurs tonnages correspondent aux collectes occasionnelles des DME, DMS et DEEE en PAP et en PAV. L'écart de ces collectivités par rapport aux autres peut s'expliquer par un transfert de déchets occasionnels vers les collectivités possédant des déchèteries.

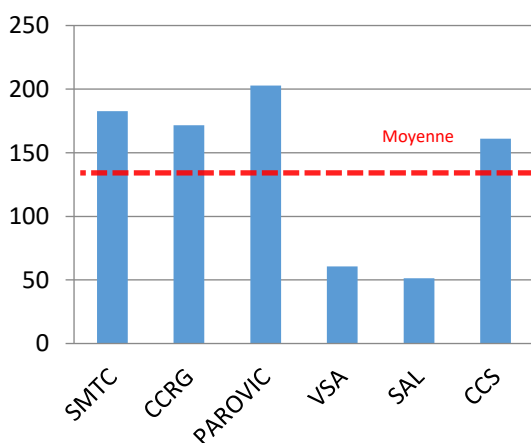


Figure 12 : Quantités de déchets occasionnels collectées par collectivité en 2019 (en Kg/an/hab)

### Les déchets verts

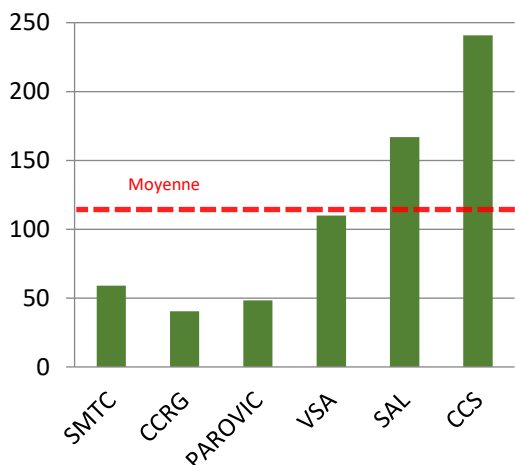


Figure 13 : Quantités de déchets verts collectées par collectivités en 2019 (en Kg/an/hab)

La moyenne de déchets verts collectés sur le territoire est de 111Kg/an/hab (cf. figure 13). De grands écarts de quantités de déchets verts sont notables entre les différentes collectivités. La CCS représente près de 40% de la quantité produite sur le territoire, 23% pour la CCSAL et 9% pour la CCVSA. D'une part, cette disparité s'explique par leur caractère rural et d'autre part, par la présence de plateformes de déchets verts facilitant le dépôt de ces déchets aux usagers (14 points verts sur la CCVSA, 21 sur la CCSAL et 18 pour CCS).

Afin d'agir sur les principaux flux de DMA produits sur le territoire, il est important de comprendre les spécificités des collectivités adhérentes et leurs impacts sur les quantités de DMA collectés. Ainsi la ruralité des territoires, les systèmes de collecte et de tarification mis en place ainsi que l'accès ou non en déchèterie sont des facteurs qui influencent le comportement des usagers et ainsi les tonnages collectés.

Selon les données ci-dessus, nous pouvons soulever les hypothèses suivantes :

- Le nombre et la localisation des PAV de verre peuvent influencer sur la quantité collectée,
- La tarification incitative permettrait de réduire les quantités d'OMR et d'augmenter les quantités de recyclables,
- La collecte sélective permet de détourner une partie des biodéchets présents dans les OMR,
- L'accès à une déchèterie permettrait de prendre en charge et de trier des flux qui 1) sortiraient du territoire, 2) se retrouveraient dans les OMR.

## 5. LES OBJECTIFS DU PLPDMA

---

### a. Vision du Collectif

A la suite du séminaire, l'ensemble des membres du Collectif a défini et validé une vision partagée à l'horizon 2035.

En 2035, sur le territoire du SM4 :

- L'ensemble des collectivités adhérentes travaillent, ensemble, sur des projets communs de diminution des déchets et de développement de l'économie circulaire,
- Les moyens et les ressources de chacun sont mutualisés sur tout le territoire,
- L'adoption de comportements durables et exemplaires est la règle pour tous,
- Chaque collectivité se mobilise afin de sensibiliser et d'engager tous les acteurs de son territoire, et particulièrement la jeunesse, sur la création d'un territoire sans déchets, ni plastique, ni gaspillage,
- Toute la population consomme responsable et local,
- Les projets et actions mises en place permettent le développement des liens sociaux et intergénérationnels.

### b. Les objectifs stratégiques

En prenant en compte les objectifs de la réglementation nationale, la vision du Collectif et les enjeux prégnants communs à l'ensemble des collectivités adhérentes, les objectifs stratégiques sont :

- **La prévention des déchets doit être intégrée dans les politiques** de gestion des déchets des collectivités adhérentes, quelle que soit leur orientation politique,
- **Le SM4 et les collectivités adhérentes, représentés par les élus et agents doivent agir en cohérence avec la vision partagée et les objectifs du plan,**
- **Le SM4 et les collectivités adhérentes doivent renforcer leur communication et mobilisation des acteurs** afin de mieux faire connaître les dynamiques existantes et d'en faire naître de nouvelles,
- **Le SM4 et les collectivités adhérentes doivent se montrer exemplaires** pour être légitimes dans leur mission de promotion des changements de comportements,
- **Le SM4 se positionne comme catalyseur** pour faciliter des discussions participatives avec les collectivités et autres acteurs du territoire.

### c. Objectifs de réduction des déchets

La loi LTECV avait fixé un objectif de réduction de 10% des quantités de DMA en 2020 par rapport à 2010.

- ➔ Entre 2010 et 2019 (année de référence du programme) sur le territoire du SM4, la quantité de DMA a diminué de 8.9%, soit 507 kg/an/hab en 2019 contre 531 kg/an/hab en 2010 (cf. annexe 2).

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Grand-Est (PRPGD) fixe l'objectif de réduire la production de DMA de 7% entre 2015 et 2025 et de 10% entre 2015 et 2031.

Ainsi, le SM4 et les collectivités adhérentes ont fixé **un objectif de réduction de 7% des DMA entre 2019 et 2027**, soit une réduction de 35.5 kg/an/hab et ainsi atteindre un total de 471 kg/an/hab.

L'objectif du plan se décline à travers une réduction de 7% par flux de DMA. Ainsi, il serait possible d'évaluer la diversité des actions pour réduire l'ensemble de DMA.

L'objectif annuel est une réduction des DMA de 4.5 kg/an/hab.

## 6. LE PLAN D' ACTIONS

### a. Des exemples d'actions déjà menées

#### *Développer le don, le réemploi et la réparation*

Le SM4 et les collectivités adhérentes soutiennent d'ores et déjà le partage, le réemploi et la lutte contre le gaspillage en apprenant à réparer (cf figure 14). Des ressourceries permanentes ou espaces de dons temporaires sont présents sur la CCRG, la VSA et le SMTC.

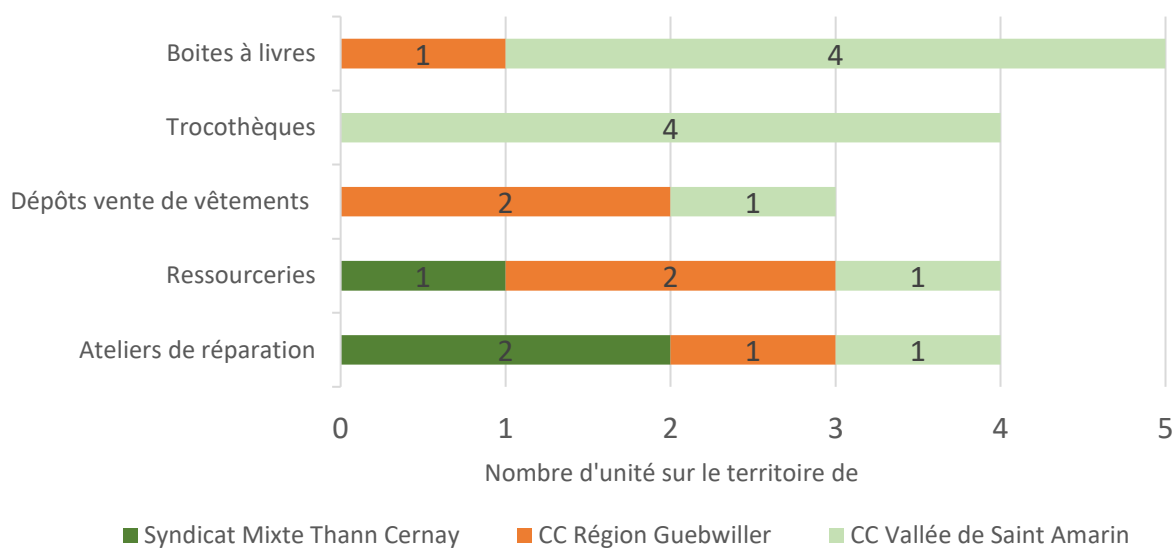


Figure 14 : Actions des collectivités adhérentes pour promouvoir le réemploi et la réparation

Des dynamiques d'ateliers de réparation se développent ; notamment grâce à des collectivités et associations engagées qui organisent collaborativement des cafés-réparation sur un calendrier commun, que le SM4 partage à l'ensemble des collectivités membres.

De manière plus ponctuelle, deux grands événements « salons de la récupération » ont permis de rassembler professionnels et particuliers autour d'ateliers sur le réemploi et la réparation. Ces salons ont été un succès en accueillant près de 40 exposants et plus de 2000 visiteurs venant de tout le territoire.

Parallèlement, un annuaire répertoriant les acteurs du réemploi et de la réparation du territoire est disponible sur le site internet du SM4. Cet outil vise à promouvoir les acteurs et redonner le réflexe du don et/ou de la réparation aux particuliers.

### Soutenir les projets en faveur de la réduction des déchets

Le SM4 et les collectivités adhérentes apportent, en fonction de leurs moyens disponibles, un accompagnement aux acteurs pour créer et maintenir des dynamiques en faveur de la réduction des déchets. Ceci à travers un soutien financier, matériel ou technique qui se concrétise, par exemple, par des subventions, des interventions de sensibilisation dans les établissements scolaires, de la mise à disposition de vaisselle réutilisable, etc.

Le SM4 met à disposition des restaurateurs des boîtes alimentaires « Gourmets bag », qui permettent aux clients de repartir avec le reste de leurs repas et ainsi réduire le gaspillage alimentaire. Des collectivités adhérentes et des communes engagées sont des relais importants pour favoriser la diffusion d'information directement auprès des restaurateurs et usagers de leur territoire.

### Sensibiliser à la bonne gestion des biodéchets et déchets verts

Le tri des biodéchets et la sensibilisation au jardinage au naturel sont des leviers phares pour réduire la quantité d'OMR et de déchets verts en déchèterie ou en PAV. Pour cela le SM4 et les collectivités adhérentes ont déjà mis en place divers actions (cf. figure 15), comme la mutualisation de broyeur entre communes, l'aide financière à l'achat de composteur, la mise en place de composteur de proximité dans un hôpital, et des actions de sensibilisation du public.

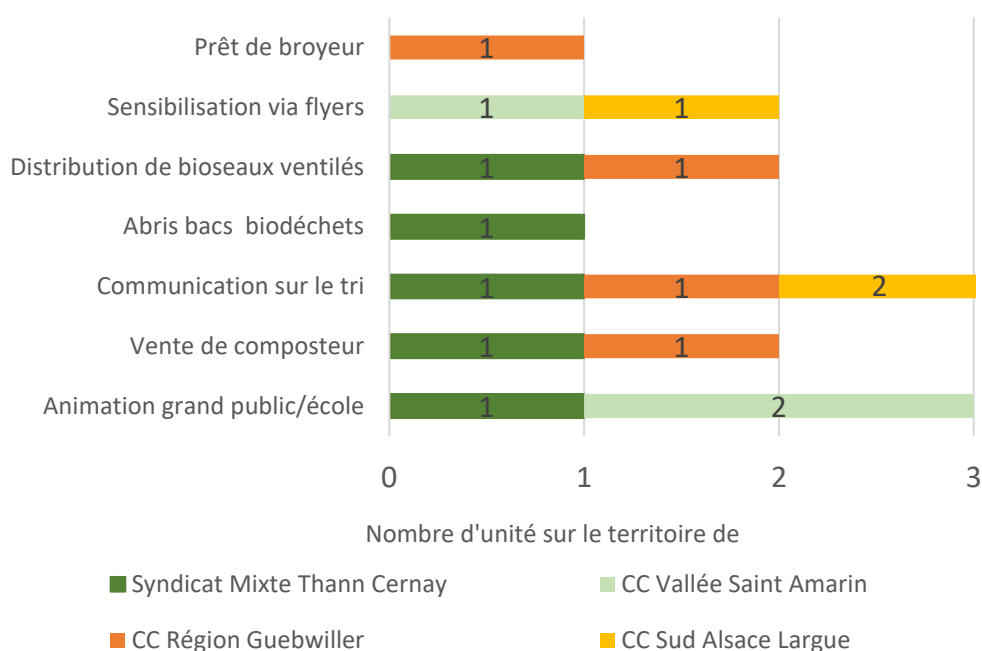


Figure 15 : Actions sur la gestion des biodéchets et déchets verts



En partenariat avec les acteurs du territoire (collectivités adhérentes, associations d'éducation à l'environnement et formateurs privés), deux réseaux d'éco-jardiniers ont été créés afin de promouvoir les valeurs et les pratiques de jardinage au naturel.

Ces réseaux consistent à former des bénévoles, jardiniers novices ou confirmés, aux pratiques de jardinage au naturel et d'impulser une dynamique citoyenne. Cette démarche vise également la création de lien social autour du jardinage.

Les Jardiniers Eco-Partageurs, créé en 2016, sont principalement présents sur la CCRG, la CCPAROVIC et le SMTC.

Le second réseau d'éco-jardiniers a été créé en 2020 et couvre la CCS et la CCSAL.

### *Promotion de l'éco-consommation pour le grand public*

Pour les particuliers, le SM4 prête gratuitement des kits de couches lavables afin de permettre aux parents de tester différents modèles avant l'achat de couches. Les prêts sont conditionnés par la participation à une réunion d'information organisée régulièrement sur le territoire. Le SM4 accompagne également les structures de la petite enfance dans les conseils et l'achat de couches de lavables.

Parallèlement, le SM4 et les collectivités adhérentes organisent des ateliers, conférences et animations tout au long de l'année, de manière permanente avec le calendrier annuel du SM4 et de manière ponctuelle en fonction des thématiques et volontés des collectivités (ex : Semaine Européenne de la Réduction des Déchets).

Pour résumer, de nombreuses actions ont déjà été mises en place sur le territoire du SM4, en fonction des moyens de chacune des collectivités. Toutes ces actions peuvent faire l'objet d'un retour d'expérience au sein du Collectif et des groupes de travail afin de dupliquer ou déployer les initiatives. Par ailleurs, il convient dans ce plan de retenir les actions qui ont eu un fort impact (exemple : « salons de la récupération ») et de pérenniser les dynamiques autour d'intérêts spécifiques (exemple : ateliers thématiques, réseaux des éco-jardiniers, trocathèques, etc.).

### **b. Fiches actions 2022-2027**

Le plan d'actions du PLPDMA répond aux enjeux majeurs du territoire qui sont :

- L'autogestion des biodéchets et déchets verts,
- Le développement du réemploi et de la réparation,
- Une communication innovante et une sensibilisation pour tous, et
- L'éco-exemplarité des collectivités.

En cohérence avec ces enjeux, les actions s'articulent autour de 6 axes

### **Axe 1 : Développer l'éco-exemplarité des collectivités du territoire**

---

*Objectif : Inciter et accompagner les collectivités (Communautés de communes, syndicats et communes) à adopter, dans leurs activités et missions, des bonnes pratiques en faveur de la réduction des déchets.*

**Action 1** : Créer et engager les communes volontaires dans une charte éco-exemplarité

### **Axe 2 : Prolonger la durée d'usage par le réemploi et la réparation**

---

*Objectif : Diminuer la quantité de DMA, notamment les déchets occasionnels et les OMR, tout en développant les pratiques de réemploi (boîtes à dons, matériauthèques, bricothèques) et réparation (ateliers communaux, associatifs, etc.).*

**Action 2** : Créer des zones de troc ponctuelles

**Action 3** : Organiser un salon de la récupération

**Action 4** : Mettre en avant les acteurs du réemploi et de la réparation

**Action 5** : Créer de nouvelles filières avec les acteurs intéressés par la récupération de matériaux

**Action 6** : Mettre en place une zone de réemploi en déchèterie avec un agent dédié

### **Axe 3 : Autogestion des biodéchets et déchets verts**

---

*Objectif 1 : Réduire la quantité de déchets verts des déchèteries et points verts en faveur d'une autogestion des déchets verts (compostage de proximité, pratique de jardinage au naturel).*

*Objectif 2 : Réduire la quantité de biodéchets présents dans les Ordures Ménagères Résiduelles*

**Action 7** : Former les agents communaux et les élus à la gestion différenciée

**Action 8** : Développer les réseaux d'éco-jardiniers

**Action 9** : Proposer un service de broyage à domicile, en interne ou en prestation

**Action 10** : Revoir les consignes et les types de déchets verts autorisés dans les déchèteries

#### **Axe 4 : Mobiliser et communiquer de façon innovante**

---

*Objectifs : Développer de nouvelles stratégies d'information et de communication afin de 1) faire parvenir des messages communs et cohérents à l'ensemble des usagers du territoire du Collectif, et de 2) faire remonter efficacement les informations du terrain (besoins, initiatives locales, etc.).*

**Action 11** : Recruter des ambassadeurs de Prévention des déchets

**Action 12** : Mener une campagne de communication choc

#### **Axe 5 : Lutter contre le gaspillage alimentaire**

---

*Objectif : Avec les PETR, la région, le département, inciter les opérateurs de la restauration collective (publique et privée) à développer une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire.*

**Action 13** : Promouvoir l'utilisation du Gourmet Bag chez les restaurateurs

#### **Axe 6 : Promouvoir l'éco-consommation**

---

*Objectif : Faire connaître et aider à adopter les bonnes pratiques aux acteurs du territoire.*

**Action 14** : Sensibiliser les scolaires

**Action 15** : Promouvoir l'utilisation des couches lavables

**Action 16** : Sensibiliser et former le grand public

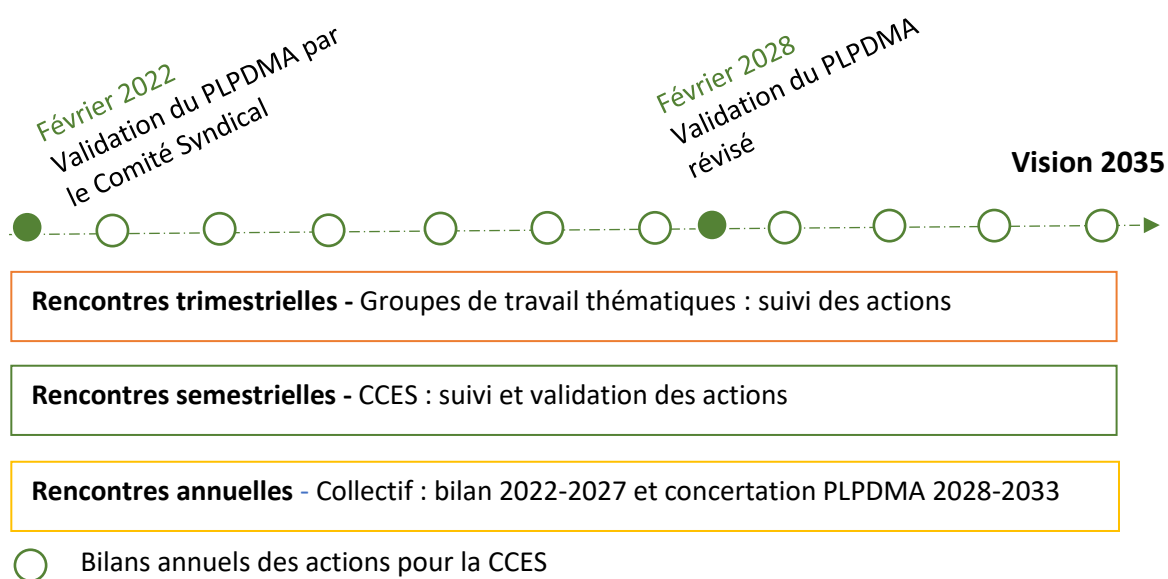
**Action 17** : Soutenir les projets des acteurs locaux

### c. Calendrier

En janvier 2021, le Collectif de la prévention des déchets a été créé avec les acteurs du territoire.

La dynamique de ce Collectif est rythmée par des rencontres régulières des différentes structures. Les comptes-rendus des réunions de préparation du PLPDMA sont en annexe 4.

Le calendrier prévisionnel suivant décrit le fonctionnement et les points d'étapes du plan.



Les actions sont priorisées en fonction des besoins et des moyens du SM4 et des collectivités adhérentes. Par conséquent, le plan d'actions sera ajusté annuellement. Le calendrier prévisionnel des actions est mentionné dans chacune des fiches actions (cf. annexe 5).

### d. Suivi des coûts

Depuis 2010, le SM4 réalise un suivi financier annuel des activités de la prévention via la matrice des coûts et le cadre des coûts de la prévention.

Un suivi spécifique des coûts de chaque action sera tenu et évalué annuellement afin d'estimer l'efficacité du programme et de pouvoir, dans la mesure du possible, relativiser ce coût par rapport aux coûts de collecte et de traitement.

## 7. ANNEXES

### Annexe 1 : Bilan du séminaire Prévention des déchets – Territoire du SM4



# SM4

Écriture d'une vision collective & définition de l'organisation du territoire

## Bilan du séminaire Prévention des déchets

des 7, 21 et 28 janvier 2021



### 1 / ÉCRITURE D'UNE VISION COMMUNE

Equipe d'élu(e)s - le 7 janvier 9h-13h

#### Une vision à 2035 pour le territoire :

- ✦ Harmonisation malgré ses différences pour œuvrer ensemble vers la diminution des déchets et développer l'économie circulaire,
- ✦ Autonomie et levier pour l'utilisation des énergies vertes, l'alimentation,
- ✦ Mutualisation des ressources, adoption des comportements durables et développement des liens sociaux.
- ✦ Mobilisation de chaque collectivité dans des démarches participatives pour continuer à sensibiliser tous les acteurs de la société et engager la jeunesse vers un territoire sans déchet, sans plastique et sans gaspillage,
- ✦ Consommation des usagers devenue 'responsable', privilégiant les circuits-courts, favorisant l'intergénérationnel.



Animation réalisée par  
**La guide de l'Innovation**



**OBJECTIFS** Vision collective & Identification des axes de ré-organisation

## 2/ CRÉATION DU PROJET DE TERRITOIRE

Elu(e)s et technicien(ne)s le 21 janvier - 9h-17h

### La raison d'être du SM4 :

- ✦ Le SM4 est un catalyseur qui permet l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie de groupe pour la prévention des déchets,
- ✦ Il met en relation les différents acteurs, et est un moteur pour les adhérents,
- ✦ Il apporte son expertise et des moyens financiers.

	Liste des actions principales :	
	Interne	Externe
Court terme	Recenser les actions sur sa collectivité Structurer le Collectif Créer une charte/ PLPDMA	Lancer Famille Zéro-déchet Charte de marché locaux Identification des projets pilotes
Moyen terme	Harmoniser la communication Amorcer un axe politique pour dé-consumer et consommer responsable	Définir des Collectivité-pilote Fédérer des réseaux pour les agriculteurs et entreprises Développer des jardins partagés Développer un "Repair café" et un fablab par territoire membre
Long terme	Étendre à l'économie circulaire Apprendre aux acteurs à apprendre et transmettre Pérennisation des postes de chargé de mission	Créer des ressourceries dans chaque Cc Créer des Conseils citoyens



#### OBJECTIFS

Valider la vision, repenser l'identité du SM4 et construire un projet de territoire sur la prévention des déchets.



Animation réalisée par  
La guide de l'Innovation

## 2/ CRÉATION DU PROJET DE TERRITOIRE

Elu(e)s et technicien(ne)s le 21 janvier - 9h-17h

### Les facteurs de réussite :

- ✦ Implication des collectivités,  
Bon sens,
- ✦ Maintien de la dynamique,  
Charte commune,
- ✦ Projets de territoire au-delà  
d'un mandat,
- ✦ Harmonisation de la  
communication,
- ✦ Des pratiques et des outils,
- ✦ Moyens humains et financiers  
adéquats,
- ✦ Concertation,
- ✦ Objectifs clairs et partagés.



#### OBJECTIFS

Valider la vision, repenser l'identité du SM4 et construire un projet de territoire sur la prévention des déchets.



Animation réalisée par  
La guide de l'Innovation

# 3 / ÉLABORATION FEUILLE DE ROUTE

Elu(e)s et technicien(ne)s le 28 janvier 9h-15h30

## La création d'un "Collectif"

- ✦ Organe regroupant l'ensemble des élus et techniciens du SM4 et des collectivités membres,
- ✦ Ouverture aux acteurs extérieurs (associations, entreprises, PAYS, usagers) possible,
- ✦ Porte la voix de ses membres et piloté par l'organe décisionnaire composé de 6 tandems élu(e)-technicien(ne) référent(e)s,
- ✦ Matérialise l'appartenance des collectivités à la nouvelle feuille de route sur la prévention des déchets.

## 3 thématiques de travail

Déchets verts/ biodéchets

Réemploi/ réparation

Communication



### OBJECTIFS

Valider le cadre et la nouvelle structure de la prévention et valider la feuille de route.

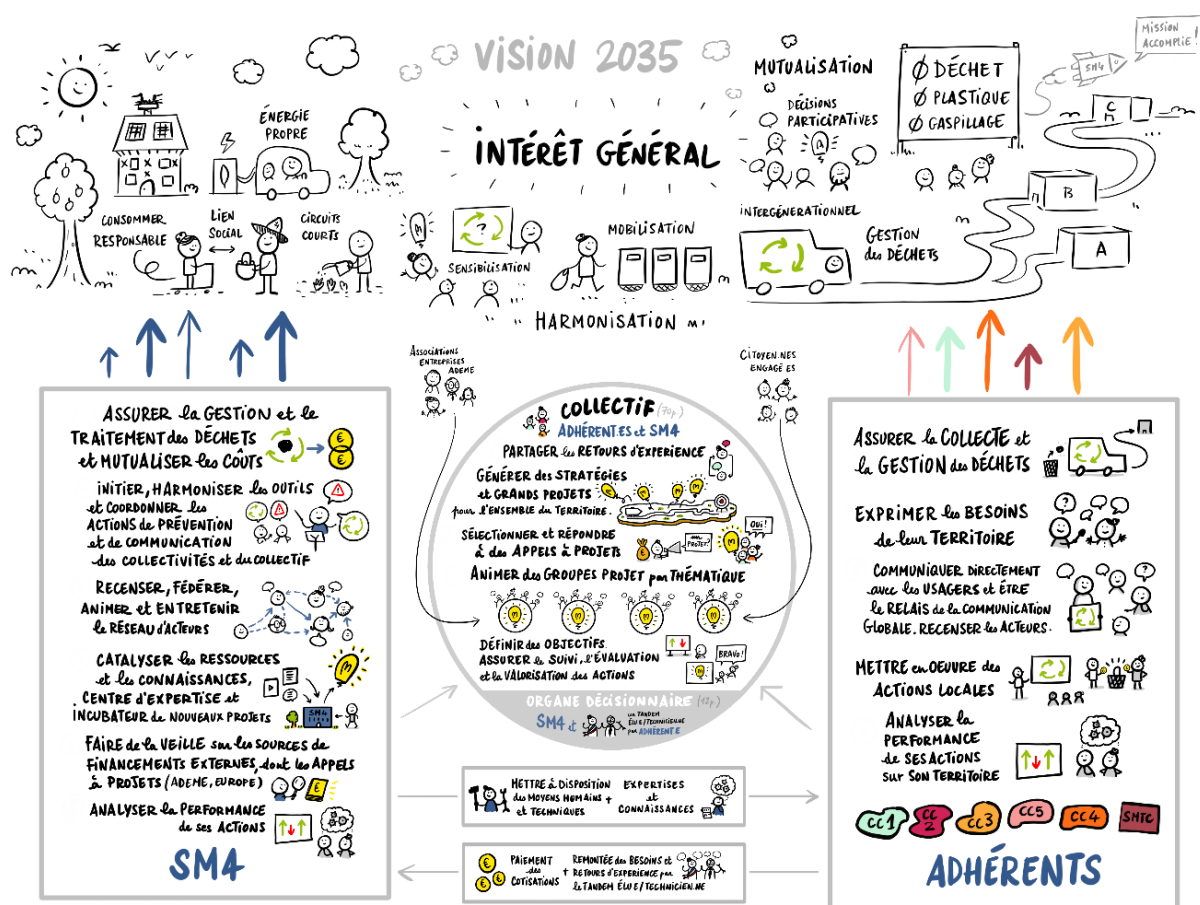
Créer une stratégie pour sa mise en place, valider les rôles des parties prenantes et définir des objectifs



Animé par  
La guilde de l'Innovation

Facilitation graphique par  
Clear Mind Factory

## Annexe 2 : Vision et organisation de la politique de prévention des déchets – Territoire du SM4



## Annexe 3 : Quantités de déchets ménagers et assimilés par collectivité en 2019

	DMA 2010		DMA 2019		
	DMA 2010	Kg/an/hab	Habitants	DMA (tonnes)	Kg/an/hab
France					579
Haut Rhin					568
SMTc			42334	22106,8	522
CCRG	20 779	567	39063	19254,2	493
PAROVIC			13749	7517,5	547
VSA			12687	5457,6	430
SAL			22657	9735,3	430
Sundgau			26833	16335,8	609
<b>TOTAUX :</b>	<b>88268</b>	<b>531</b>	<b>157323</b>	<b>80407,3</b>	<b>505</b>



Annexe 4 : Quantités de DMA par flux et par collectivité en 2019

DMA 2019	Recyclables		Verre		Biodéchets		OMR		Déchets occasionnels (hors déchets verts)		Déchets verts	
	Tonnages	Kg/an/hab	Tonnages	Kg/an/hab	Tonnages	Kg/an/hab	Tonnages	Kg/an/hab	Tonnages	Kg/an/hab	Tonnages	Kg/an/hab
SMTC	3717	88	1731	41	2447	58	3975	94	7739	183	2498	59
CCRG	3320	85	1719	44	2496	64	3438	88	6699	172	1582	41
PAROVIC	765	56	724	53	751	55	1827	133	2787	203	664	48
VSA	997	79	732	58	30	2	1535	121	767	60	1396	110
SAL	2054	91	1018	45	279	12	1441	64	1164	51	3779	167
Sundgau	1743	65	1253	47	1013	38	1541	57	4321	161	6465	241
<b>TOTAUX</b>	<b>12596</b>	<b>77</b>	<b>7177</b>	<b>48</b>	<b>7016</b>	<b>38</b>	<b>13757</b>	<b>93</b>	<b>23478</b>	<b>138</b>	<b>16383</b>	<b>111</b>

## AXE 1 : Développer l'éco-exemplarité des collectivités du territoire

### Action 1 : Créer et engager les communes volontaires dans une charte éco-exemplarité

<b>Description</b>	<p>Proposer une charte éco-exemplarité aux communes, Communautés de communes et syndicat du territoire afin d'améliorer leurs pratiques et ainsi réduire leur production de déchets dans leurs services aux usagers et fonctionnement interne.</p> <p>Cette charte est un outil qui permet aux collectivités de réaliser des actions précises afin de réduire leurs déchets de façon pérenne.</p> <p>Une fois engagée, la collectivité se verra attribuer un logo reflétant l'importance de son engagement (neutre, bronze, argent, or).</p>
<b>Durée du projet</b>	Un an renouvelable
<b>Périmètre</b>	Toutes collectivités
<b>Bénéfices estimés</b>	Diminution des déchets, légitimité des collectivités, changement de comportements des agents, élus, et usagers
<b>Facteurs de réussite</b>	Implication et adhésion des collectivités Volonté politique forte Accompagnement personnalisé
<b>Calendrier prévisionnel</b>	4 <sup>ème</sup> trimestre 2021 : cocréation de la charte : réalisée 1 <sup>er</sup> trimestre 2022 : lancement des inscriptions

## AXE 2 : Prolonger la durée d'usage par le réemploi et la réparation

### Action 2 : Créer des zones de troc ponctuelle

<b>Description</b>	<p>Créer des espaces de dons temporaires où les usagers viennent déposer et/ou récupérer des objets qui ont été donnés.</p> <p>La durée de l'évènement est variable et déterminée par les organisateurs. Les évènements peuvent être dédiés à une thématique spécifique.</p> <p>Une organisation de base et un règlement seront distribués aux organisateurs.</p>
<b>Durée du projet</b>	Evènements ponctuels et périodiques (périodicité selon les territoires)
<b>Périmètre</b>	Toutes collectivités
<b>Données d'entrées / état initial</b>	Retours d'expériences des trocathèques (CCVSA) et espaces de gratuité
<b>Contraintes</b>	<p>Implication des organisateurs et bénévoles</p> <p>Mise à disposition d'un local ou d'un lieu nécessaire</p> <p>Réglementation Covid 19</p> <p>Règlement à rédiger</p>
<b>Bénéfices estimés</b>	<p>Créateur de lien social</p> <p>Sensibilisation et implication des usagers</p> <p>Changements de comportements</p> <p>Baisse des tonnages en déchèterie</p>
<b>Facteurs de réussite</b>	<p>Implication locale (associations, autres acteurs, collectivités et usagers)</p> <p>Partenariats entre les organisateurs et les Communauté de communes / SMTC</p> <p>Co-construction des évènements</p> <p>Communication forte en amont et en aval sur les résultats</p>

## Action 3 : Organiser un salon de la récupération

<b>Description</b>	Réunir les acteurs du réemploi et de la réparation lors d'un évènement grand public. L'évènement accueillera aussi des animations, expositions, stands, spectacles, etc.
<b>Durée du projet</b>	Ponctuel et périodique : tous les deux ans, sur un weekend de 2 ou 3 jours
<b>Données d'entrées / état initial</b>	Retours d'expériences disponibles via les anciens Salons de la récupération du SM4
<b>Contraintes</b>	Réglementation Covid 19 Local et lieux adéquats Personnel et bénévoles en nombre suffisant, implication des collectivités adhérentes indispensable
<b>Bénéfices estimés</b>	Sensibilisation du grand public Création de lien social et d'envies de bénévolat Faire connaître les acteurs du RR
<b>Facteurs de réussite</b>	Communication forte Participation du grand public Qualité et diversité des exposants et ateliers Situation géographique pertinente

## Action 4 : Mettre en avant les acteurs du réemploi et de la réparation

<b>Description</b>	<p>Identifier les acteurs locaux du réemploi et de la réparation (RR) et leurs besoins</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Référencer ces acteurs dans un annuaire commun</li> <li>- Les accompagner, si besoins, pour améliorer leur référencement sur internet</li> <li>- Communiquer sur leurs activités et créer du lien entre eux</li> </ul>
<b>Durée du projet</b>	Pérenne
<b>Données d'entrées / état initial</b>	Annuaire déjà existant sur le site internet du SM4
<b>Contraintes</b>	<p>Identification des acteurs (comment, où)</p> <p>Mise à jour régulière</p> <p>Etablir une définition commune d'un acteur du réemploi-réparation</p>
<b>Bénéfices estimés</b>	<p>Développement économique et visibilité des acteurs</p> <p>Développement des solutions de RR</p> <p>Sentiment d'appartenance à un groupe</p>
<b>Facteurs de réussite</b>	<p>Veille régulière par la remontée d'acteurs</p> <p>Communication forte</p> <p>Implication des élus dans la promotion de la démarche</p> <p>Esprit de famille entre les acteurs</p>

## Action 5 : Créer de nouvelles filières avec les acteurs locaux intéressés par la récupération de matériaux

<b>Description</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réaliser un état des lieux des éléments récupérables en déchèterie (caractérisations)</li> <li>- Identifier les acteurs du RR concernés par les flux récupérables identifiés</li> <li>- Réaliser des partenariats avec les acteurs intéressés pour la reprise des éléments (en vue de la création de nouvelles filières locales)</li> <li>- Définir et encadrer la récupération pour la récupération directe en déchèterie par les usagers et les professionnels</li> </ul>
<b>Durée du projet</b>	Caractérisations : trois fois jusqu'à 2027 (2022, 2025, 2027) Pérenne pour la récupération des usagers et professionnels (partenariats)
<b>Données d'entrées / état initial</b>	Présence d'objets et de matériaux récupérables en déchèterie Structures demandeuses (associations, communes, entrepreneurs, etc.)
<b>Contraintes</b>	Agents de déchèterie formés, sensibilisés Réglementation sur la récupération de matériaux Espace suffisant pour l'aménagement des zones/bennes de récupération des matériaux
<b>Bénéfices estimés</b>	Baisse des tonnages en déchèterie Limitation de l'impact environnemental (matière première, énergie) Développement économique local et création d'emplois Sensibilisation et implication des usagers
<b>Facteurs de réussite</b>	Accompagnement dans les gestes de tri en déchèterie Sensibilisation des agents Présence et demandes des acteurs locaux du RR

## Action 6 : Mettre une zone de réemploi en déchèterie avec un agent dédié

<b>Description</b>	Chaque déchèterie possède une zone dédiée au réemploi
<b>Durée du projet</b>	Pérenne
<b>Données d'entrées / état initial</b>	Retours d'expériences disponibles grâce à la Bricothèque du SMTC et des caissons de réemploi de la CCRG + autres territoires
<b>Contraintes</b>	Espace suffisant pour l'aménagement des zones de réemploi Personnel dédié, formé et sensibilisé
<b>Bénéfices estimés</b>	Baisse des tonnages traités Sensibilisation et implication des usagers Création d'emplois
<b>Facteurs de réussite</b>	Motivation de l'agent de déchèterie Mise en valeur des objets / matériaux déposés Partenariats avec les acteurs du RR Communication forte (explication et objectifs)

### AXE 3 : Autogestion des biodéchets et déchets

## Action 7 : Former les agents communaux et les élus à la gestion différenciée

<b>Description</b>	<p><i>Condition : la commune ou EPCI s'engage dans un plan de gestion différenciée (PGD).</i></p> <p>Proposer une formation spécifique sur la thématique de la gestion différenciée aux élus ET aux techniciens.</p> <p>La formation permettra d'apporter les notions et les outils nécessaires à la mise en place de ce plan de gestion différenciée.</p> <p>(+proposer un engagement dans une démarche « Commune Nature »)</p>
<b>Durée du projet</b>	Pérenne, reconductible tous les deux ans
<b>Données d'entrées / état initial</b>	Formations existantes complémentaires : formation libellules, FREDON Label « commune Nature »
<b>Contraintes</b>	Coût de la formation Mobilisation des collectivités : élus et agents Disponibilité des agents et des élus Nécessité d'une volonté politique forte
<b>Bénéfices estimés</b>	Réduction du temps de travail des agents en charge des espaces verts, économie d'eau, enrichissement du sol, amélioration de la biodiversité, diminution des déchets verts, de la pollution de sol, exemplarité des collectivités
<b>Facteurs de réussite</b>	Implication et adhésion à la formation aux prémices du projet de plan de gestion différenciée, Volonté politique forte, Engagement du service des espaces verts dans l'atteinte des objectifs du plan de gestion différenciée



## Action 8 : Développer les réseaux d'éco-jardiniers

<p><b>Description</b></p>	<p>Développer, soutenir et pérenniser les réseaux existants : Jardiniers Eco-Partageurs et les éco-jardiniers du Sundgau</p> <p>Créer de nouveaux réseaux d'éco-jardiniers (Vallée de Saint-Amarin) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nouvelles sessions de formation</li> <li>• animateurs dédiés</li> </ul>
<p><b>Durée du projet</b></p>	<p>Pérenne</p>
<p><b>Données d'entrées / état initial</b></p>	<p>Retours d'expériences des réseaux existants</p> <p>Nombreuses associations (arboriculteurs, jardins familiaux, Vivre à Linthal, Maisons de la Nature, CPIE des Hautes-Vosges, etc.)</p>
<p><b>Contraintes</b></p>	<p>Manque de bénévoles</p> <p>Essoufflement des bénévoles actuels</p> <p>Nécessité de susciter l'intérêt de la population</p> <p>Animation des réseaux sur le long terme</p>
<p><b>Bénéfices estimés</b></p>	<p>Baisse des tonnages de déchets verts</p> <p>Changements de comportements</p> <p>Création de lien social</p> <p>Création d'emplois</p> <p>Formation d'ambassadeurs des bonnes pratiques</p>
<p><b>Facteurs de réussite</b></p>	<p>Cohésion de groupe</p> <p>animateurs de réseaux indispensables (sur le long terme) pour éviter l'essoufflement</p>

## Action 9 : Proposer un service de broyage à domicile, en interne ou en prestation

<p><b>Description</b></p>	<p>Un professionnel ou agent de la collectivité ira, avec son matériel, chez les particuliers broyer les déchets verts à leur domicile. Il ne collectera pas le restant des déchets verts ni le broyat. Le service sera au volume ou au temps avec un plafond afin de limiter les abus. Les déchets verts autorisés seront limités : espèces, diamètres (&lt;10cm, branche et troncs). La collectivité fera le choix de choisir un prestataire extérieur ou une gestion en interne.</p>
<p><b>Durée du projet</b></p>	<p>Pérenne. Proposé 2 fois par an lors des périodes de taille</p>
<p><b>Données d'entrées / état initial</b></p>	<p>Retours d'expériences des associations existantes sur le territoire proposant le broyage (ACCESS, FET). Retours d'expériences des communes disposant d'un broyeur. Retours d'expériences des collectivités hors-territoire.</p>
<p><b>Contraintes</b></p>	<p>Nécessité d'une sensibilisation des usagers sur l'utilité du broyat pour favoriser les demandes. Conditions de travail et risques d'utilisation des machines, Personnes référentes des broyeurs pour l'entretien (assurance, contrat) si service en régie</p>
<p><b>Bénéfices estimés</b></p>	<p>Diminution du tonnage et du coût de traitement des déchets verts (questionnement sur le coût réel d'1m<sup>3</sup> déchets verts), Sensibilisation de la population, des services communaux et des élus aux pratiques de jardinage au naturel, Changements de comportements, de pratiques Un nouveau service pour les usagers</p>
<p><b>Facteurs de réussite</b></p>	<p>Partenariat solide si prestation extérieure, Maillage géographique du service pertinent Nombre de broyeurs et personnel suffisants Fluidité entre la prise de rendez-vous et le broyage sur place</p>

## Action 10 : Modifier les consignes de déchets verts autorisés en déchèterie

<b>Description</b>	<p>Interdire l'entrée en déchèterie de certains flux de déchets verts afin d'inciter les usagers à gérer les déchets verts chez eux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tontes</li> <li>• Feuilles</li> <li>• Sous réserve, fruits et légumes</li> </ul> <p>Le message est unique sur tout le territoire du SM4</p>
<b>Durée du projet</b>	<p>Pérenne</p>
<b>Données d'entrées / état initial</b>	<p>Retours d'expériences du SMICVAL du Libournais : projet similaire en cours d'expérimentation Autres actions précédemment menées afin d'apporter des solutions</p>
<b>Contraintes</b>	<p>Implication et adhésion des collectivités Accompagnement des usagers pour l'acceptation Pratiques culturelles actuelles ancrées, pression sociale</p>
<b>Bénéfices estimés</b>	<p>Diminution de la quantité de déchets verts (diminution du tonnage et coût) et nombre de trajets/véhicules vers la déchèterie Changement de comportement des usagers Enrichissement du sol, chez les usagers</p>
<b>Facteurs de réussite</b>	<p>Communication omniprésente et réfléchie ; sensibilisation et accompagnement des acteurs (professionnels : agents de déchèterie, usagers) Implication et courage politique, soutien des élus en déchèterie Exemplarité des collectivités</p>

## AXE 4 : Mobiliser et communiquer de façon innovante

### Action 11 : Recruter des Ambassadeurs de Prévention des Déchets

<b>Description</b>	<p>Recrutement de plusieurs ambassadeurs de prévention des déchets (au minimum 2).</p> <p>Ebauche descriptive du poste :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Polyvalence (sur toutes les thématiques prévention des déchets)</li><li>• Sensibilisation des acteurs en porte-à-porte, réalisation d'animations, accompagnement de projet</li><li>• Sensibilité aux enjeux environnementaux et implication personnelle dans la prévention des déchets</li></ul> <p>A déterminer prochainement :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Quelle structure embauche les ambassadeurs ? SM4 ou les Communautés de Communes/SMTC</li><li>• Si le SM4 recrute, les ambassadeurs sont-ils mis à disposition des Communautés de Communes/SMTC</li><li>• Découpage géographique par collectivités adhérentes ?</li><li>• Par thématique ?</li></ul>
<b>Durée du projet</b>	Pérenne, durée des contrats à définir
<b>Données d'entrées / état initial</b>	<p>SMICVAL du Libournais : Retours d'expériences sur les approches psychologiques des usagers</p> <p>SMTC, CCRG : Retours d'expériences des ambassadeurs du tri du territoire</p> <p>EVODIA : Retours d'expériences sur les questions administratives de mises à disposition d'agents</p>
<b>Contraintes</b>	<p>Coût de l'embauche et de la formation des ambassadeurs</p> <p>Gestion et encadrement des agents</p> <p>Découpage géographique, recrutement de personnes adéquates</p>
<b>Bénéfices estimés</b>	<p>Création d'emploi, promotion et développement des actions existantes</p> <p>Changements de comportements, réduction des DMA</p>
<b>Facteurs de réussite</b>	<p>Entente et validation politique sur le recrutement et la gestion des agents</p> <p>Offre d'emploi attractive (missions et salaire)</p> <p>Tempérament de l'agent adapté et formation de l'agent</p>

## Action 12 : Mener une campagne de communication choc

<p><b>Description</b></p>	<p>Sensibilisation des usagers du territoire sur une thématique précise avec la diffusion de messages sur les canaux : Facebook, sites internet, Instagram, visuels papiers, cinémas locaux, etc.</p> <p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Utiliser les chiffres : coûts, tonnages, etc.</li> <li>• Définir un slogan accrocheur</li> <li>• Créer des visuels pertinents (photos terrain)</li> <li>• Associer les jeunes dans la création</li> </ul> <p>Définir type de campagne :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Thématique - plusieurs visuels à créer – (ex : déchets verts)</li> <li>• Spécifique – un visuel à créer – (ex : tontes)</li> </ul>
<p><b>Durée du projet</b></p>	<p>Pérenne avec des campagnes saisonnières selon les thématiques. Exemples : tontes en été, tailles en automne, Noël réemploi, etc.</p>
<p><b>Données d'entrées / état initial</b></p>	<p>Données chiffrées de traitement et de collecte Communication actuelle non suffisante</p>
<p><b>Contraintes</b></p>	<p>Coût de création et de diffusion des messages Limites des vecteurs de communication actuels</p>
<p><b>Bénéfices estimés</b></p>	<p>Changements de comportements Diminution de la quantité de déchets (déchets verts et autres déchets liés au réemploi et à la réparation) à traiter en déchèterie Et/ou diminution du gaspillage alimentaire dans les biodéchets</p>
<p><b>Facteurs de réussite</b></p>	<p>Diversité des canaux de diffusion Messages et outils adaptés aux publics ciblés Implication politique forte Budget dédié à la hauteur Moyens humains pour la communication directe</p>

## AXE 5 : Lutter contre le gaspillage alimentaire

### Action 13 : Promouvoir l'utilisation des Gourmet bags auprès des restaurateurs

<b>Description</b>	<p>Distribution de boites alimentaires recyclables type « doggy bag », permettant aux clients de ramener les restes à la maison.</p> <p>Les restaurateurs reçoivent de la documentation pour leurs serveurs, les gérants et les clients.</p> <p>Les communes, Communautés de communes deviennent des points relais pour la sensibilisation des usagers et restaurateurs. Elles disposeront d'un stock de Gourmet Bag dans leurs collectivités pour faciliter la distribution des restaurateurs sur leur territoire.</p>
<b>Durée du projet</b>	Pérenne
<b>Données d'entrées / état initial</b>	Action en place depuis 2017
<b>Contraintes</b>	<p>Suivi des restaurateurs engagés</p> <p>Démarchage de nouveaux restaurateurs</p> <p>Implication des agents (accueil, etc.) et élus pour faire connaître la démarche auprès des acteurs de leur territoire.</p>
<b>Bénéfices estimés</b>	Changements de comportements, réduction du gaspillage alimentaire
<b>Facteurs de réussite</b>	<p>Inclure les élus et agents d'accueil dans la démarche</p> <p>Un bon suivi des restaurateurs</p> <p>Le message de lutte contre le gaspillage alimentaire est intégré par les agents des restaurants et diffusé auprès des clients.</p>

## AXE 6 : Promouvoir l'éco-consommation

### Action 14 : Sensibiliser les scolaires

<b>Description</b>	<p>Depuis 2010, en partenariat avec les établissements d'éducation à l'environnement du territoire, le SM4 lance l'appel à projets scolaires « Jetons moins, jetons mieux » auprès des établissements scolaires. Les structures volontaires développent avec les associations un projet sur-mesure sur une des thématiques de la prévention des déchets. Les projets concernent une ou plusieurs classes.</p>
<b>Durée du projet</b>	Pérenne
<b>Données d'entrées / état initial</b>	Action en place depuis 2010
<b>Bénéfices estimés</b>	<p>Compréhension des enjeux de la réduction des déchets, effets boule de neige : sensibilisation élèves, parents, entourage, autres classes, professeurs, etc. Changements de comportements Réduction de la quantité de DMA, adoption de bonnes pratiques</p>
<b>Facteurs de réussite</b>	<p>Une bonne communication Des écoles différentes une année sur l'autre Des projets qui sensibilisent un maximum de personnes et incitent les établissements à aller plus loin dans leurs démarches.</p>

## Action 15 : Promouvoir l'utilisation de couches lavables

<p><b>Description</b></p>	<p>Depuis 2013, le SM4 réalise sur son territoire des réunions d'information sur l'utilisation de couches lavables pour les parents et les futurs parents. Il propose de prêter aux parents un kit d'essai pendant 6 semaines, composé de plusieurs types de couches.</p> <p>En 2020, la démarche a été entièrement externalisée. Une prestataire réalise les réunions et gère les prêts de kits d'essai.</p> <p>Le SM4 se focalise davantage sur la communication et la promotion de la démarche sur tout le territoire</p>
<p><b>Durée du projet</b></p>	<p>Pérenne</p>
<p><b>Données d'entrées / état initial</b></p>	<p>Action en place depuis 2013</p>
<p><b>Bénéfices estimés</b></p>	<p>Changements de comportements Réduction de la quantité de DMA</p>
<p><b>Facteurs de réussite</b></p>	<p>Une bonne communication et visibilité</p>



## Action 16 : Sensibiliser et former le grand public

<b>Description</b>	<p>Depuis 2013, le SM4 propose aux habitants de son territoire des animations et des ateliers sur des thèmes variés en faveur de la réduction des déchets.</p> <p>En moyenne, une vingtaine d'animations, d'ateliers ou de visites sont proposés durant l'année, répertoriés dans le calendrier annuel des animations, disponible sur le site internet du SM4 et sa page Facebook.</p>
<b>Durée du projet</b>	Pérenne
<b>Périmètre</b>	A l'échelle du SM4
<b>Données d'entrées / état initial</b>	Action en place depuis 2013
<b>Bénéfices estimés</b>	Changements de comportements Réduction de la quantité de DMA
<b>Facteurs de réussite</b>	Une bonne communication et visibilité Un programme varié

## Action 17 : Soutenir les projets de prévention des acteurs du territoire

<b>Description</b>	<p>Le SM4 octroi des subventions aux acteurs du territoire (associations, entreprises, EPCI) qui souhaitent mener un projet en faveur de la prévention des déchets.</p> <p>Les projets font l'objet d'une demande de subvention sur dossier et nécessitent un bilan final avec compte-rendu quantitatif, qualitatif et détails des dépenses avec pièces justificatives.</p> <p>Les projets sont validés par le bureau et le comité syndical.</p>
<b>Durée du projet</b>	Pérenne
<b>Données d'entrées / état initial</b>	Subventions déjà octroyées
<b>Bénéfices estimés</b>	Développement des dynamiques des acteurs, effets boules de neige Réduction de la quantité de DMA
<b>Facteurs de réussite</b>	Une bonne communication et visibilité Des projets qui sensibilisent un maximum de personnes et incitent à aller plus loin dans leurs démarches.